

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTE DE COMMUNES
GRAND ARMAGNAC

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire

D25.10.02

Séance du 22 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, dûment convoqué le 16 octobre 2025, s'est réuni à RAMOUZENS, sous la présidence de Monsieur Philippe BEYRIES, Président.

Présents : Les délégués des communes de **BASCOUS** (GALISSON Nicolas) ; **BRETAGNE D'ARMAGNAC** (GOURGUES Gérard) ; **CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE** (BEYRIES Philippe, BUSIPELLI BEYRIES Virginie, MUR Catherine, PHILIP Alain) ; **CASTEX D'ARMAGNAC** (DUPOUY Christian)) ; **CAZAUBON** (DELHOSTE Pierre, DOUMENJOU Elisabeth, EXPERT Didier, TINTANÉ Isabelle) ; **COURRENSAN** (TAUZIEDE Bernard) ; **EAUZE** (**BLAYA Bruno**, COLLADELLO Marie-Claire, FALTRAUER Franck, GASC Isabelle, JORIEUX Michel, KUBIAK Roger, ROLANDO Carole, TOUYAROU Bruno) ; **ESTANG** (DUPUY Alain, RANDE Christophe) ; **GONDRIN** (BOUE Guy, GRILLON Hélène) ; **LANNEMAIGNAN** (DAVID Christian) ; **LANNEPAX** (GICQUIAUQ GOSSE Marianne) ; **LARÉE** (BARSACQ Franck) ; **LAS D'ARMAGNAC** (PANDELE Bernard) ; **MARGUESTAU** (FERREIRA Anthony) ; **MAULEON D'ARMAGNAC** (LABURTHE Daniel) ; **MAUPAS** (LAFARGUE Pierrette) ; **MONCLAR D'ARMAGNAC** (FITTE Josette) ; **PANJAS** (MAURAS Marie-Claude) ; **RAMOUZENS** (CHABREUIL Jacques) ; **REANS** (CLAVE Gabrielle).

Représentés : DUFFAU Jean Claude (**AYZIEU**) a donné procuration à FERREIRA Anthony ; FRENOT Thierry (**DEMU**) a donné procuration à EXPERT Didier.

Excusés : BIDAN Jean-Bernard (**CAZAUBON**).

Secrétaire de séance : M. Jacques CHABREUIL est désigné secrétaire de séance.

Assistaient à la réunion : SAUBADU Yannick, DEJ, DUPRAT Thierry, DST et GABRIEL Didier, DGS.

Soit 22 communes représentées sur 25 communes adhérentes :

- Membres en exercice :	46
- Membres présents :	35
- Membres absents :	11
- Procurations :	2
- Votants :	37

Modalités de mise à disposition, auprès du public, du projet de modification simplifiée pour erreur matérielle du plan local d'urbanisme (PLU) d'Eauze

Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Grand Armagnac et sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Eauze approuvé le 29 novembre 2022 ;
Vu la demande de la mairie d'Eauze par courrier du 12 août 2025 sollicitant la modification simplifiée de son PLU afin de corriger une erreur matérielle ;
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes en date du 15 septembre 2025 décidant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune d'Eauze,
Vu le dossier notifié le 14 octobre 2025 aux personnes publiques associées,
Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public, comme suit :

- le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme portant sur la rédaction l'article UE 2, à savoir : autoriser la surimposition des panneaux photovoltaïques installés en toiture des constructions.
- l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées (le cas échéant) seront tenus à la disposition du public, à la mairie d'Eauze, pour une durée de 1 mois, à compter du 17 novembre 2025, soit du 17 novembre au 19 décembre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Eauze.
- pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie d'Eauze et communiquées par voie électronique à l'adresse suivante urbanisme@mairie-eauze.fr
- un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local « La Dépêche du Midi ».
- cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie d'Eauze au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.
- cet avis fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Eauze durant un mois.

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver les modalités de mise à disposition auprès du public du dossier de modification simplifiée, pour erreur matérielle, du PLU de la commune d'Eauze, telles que proposées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Philippe BEYRIES

